Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Délibération 2026-71 conseil municipal vingt-huit septembre deux mil vingt-six

Le vingt-huit septembre deux-mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 23
Nombre de conseillers votants : 27
Date de la convocation : 22/09/2026
Date de mise en ligne : 29/09/2026

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
ALLAL	Ahmed	X			
GOUVET	Anne	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
MAVRE	Damien	X			
BONDU	Fatima	X			
BONAMY	André-Pierre	X			
LARSABAL	Thierry	X			
ARASCO	Sarah		X	Joelle TEULE	
TEULE	Joelle	X			
SIAFFA	Serge	X			
SALAT	Didier	X			
BORNE	Serge	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
LAHARGUE	Martine	X			
FONTENIER-TOBAL	Jessica	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
PHILIPPE	Marc	X			
CAILLEY	Nathalie	X			
AUGUSTO	Alain	X			
PÉRISSÉ	Ghislain		X	Nathalie CAILLEY	
CASTETS	Aurore		X	Marc PHILIPPE	
COUSIN	Caroline		X	Alain AUGUSTO	

--*-*-*-*-*-*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Martine LAUGÉ est candidate.
Martine LAUGÉ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Délibération

--*-*-*-*-*-*

2026-71 : Prolongation de la convention territoriale globale pour une durée d'un an

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses 31 communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
- Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération.

Considérant que la CTG constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération (CAPBP) et ses communes membres.

Considérant que la CTG actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Considérant que les élections municipales de mars 2026 et l'installation consécutive des nouvelles équipes municipales et communautaire rendent nécessaire un délai supplémentaire afin de permettre leur pleine association à l'élaboration du prochain projet territorial.

Considérant que la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettra d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire.

Considérant que ce délai permettra de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle CTG prenant effet au 1er janvier 2028.

Il vous est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations des Pyrénées Atlantiques l'avenant de prolongation de la CTG ci-annexé.

Le conseil municipal est invité à

APPROUVER

Art 1 - Les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

AUTORISER

Art 2 - Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ENGAGER

Art 3 – La commune de Gelos dans la démarche de l'élaboration de nouveau projet territorial.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

--*-*-*-*-*-*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Gelos, le 28 septembre 2026	
Le Maire Pascal MORA	Le secrétaire de séance Martine LAUGÉ
MAIRIE DE GELOS 64110	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

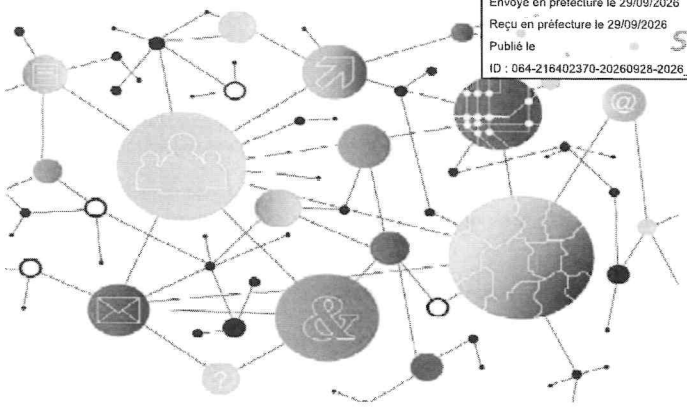

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2022-2026

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES ET DES 31 COMMUNES

AVENANT n°2

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

AVENANT

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Mme Fabienne BASCOU, et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

- La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées représentée par son Président, M. Jérôme Marbot dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;

Ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération » ;

Ci-après dénommé les communes ;

- La commune d'Arbus représentée par son maire, M. Larrieu, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune d'Aressy représentée par son maire, M. Ferrato, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune d'Artigueloutan représentée par son maire, Mme Né, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune d'Artiguelouve représentée par son maire, M. Denax dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune d'Aubertin représentée par son maire, Mme Clastre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune d'Aussevielle représentée par son maire, M. André, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de Beyrie-en-Béarn représentée par son maire, M. Faure, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de Billère représentée par son maire, M. Jacottin dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

• La commune de Bizanos représentée par son maire, M. Calderoni dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La commune de Bosdarros représentée par son maire, M. Lannes, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Bougarber représentée par son maire, M.Lascoumettes, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Denguin représentée par son maire, Mme Deluze, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Gan représentée par son maire, M. Pées dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Gelos représentée par son maire, M. Mora dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune d'Idron représentée par son maire, Mme Péré dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Jurançon représentée par son maire, M. Bernos dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Laroin représentée par son maire, M. Sureau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Lée représentée par son maire, M. Bergerou, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Lescar représentée par son maire, Mme Revel dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Lons représentée par son maire, M. Patriarche dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Mazères-Lezons représentée par son maire, M.Pédeflous dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Meillon représentée par son maire, M. Buron, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune d'Ousse représentée par son maire, M. Bouriat, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Pau représentée par son maire, M. Marbot dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La commune de Poey de Lescar représentée par son maire, M. Soler dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

• La commune de Rontignon représentée par son maire, M. Zieme, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Saint-Faust représentée par son maire, M. Chourré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Sendets représentée par son maire, M. Pédebéarn, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune de Siros représentée par son maire, M. Pando, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune d'Uzein représentée par son maire, M. Castet dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

• La commune d'Uzos représentée par son maire, Mme Jouanine, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Altantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Arbus en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Aressy en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Artigueloutan en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Artiguelouve en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Vu la délibération de la commune d'Aubertin en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Aussevielle en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Beyrie-en-Béarn en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Billère en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Bizanos en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Bosdarros en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Bougarber en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Denguin en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Gan en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Gelos en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Idron en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Jurançon en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Laroin en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Lée en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Lescar en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Lons en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Mazères Lezons en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Meillon en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Ousse en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Pau en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Vu la délibération de la commune de Poey de Lescar en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Rontignon en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Saint-Faust en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Sendets en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune de Siros en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Uzein en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération de la commune d'Uzos en date du figurant en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la « durée de la convention » est modifié de la façon suivante :

> ***« ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION***
>
> *La présente convention est conclue à compter du* ***1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.***
>
> *La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction. »*

ARTICLE 2 – INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, de son avenant n°1 et de leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

La convention initiale et son avenant n°1 sont annexés au présent avenant (annexe 1 et annexe 2).

Fait à Pau , le 2026. En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

La CAF des Pyrénées Atlantiques		La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Le Directeur, Jérôme Roteta	La Présidente, Fabienne Bascou	Le Président, Jérôme Marbot
La Commune d'Arbus, Le Maire, Didier Larrieu,	La Commune d'Aressy, Le Maire, Claude Ferrato,	La Commune d'Artigueloutan, La Maire, Marie-Claire Né,
La Commune d'Artiguelouve, Le Maire, Jean-Marc Denax,	La Commune d'Aubertin, La Maire, Françoise Clastre,	La Commune d'Aussevielle, Le Maire, David André,
La Commune de Beyrie-en-Béarn, Le Maire, Philippe Faure,	La Commune de Billère, Le Maire, Arnaud Jacottin,	La Commune de Bizanos, Le Maire, Jean-Louis Caldéroni,
La Commune de Bosdarros, Le Maire,	La Commune de Bougarber, Le Maire,	La Commune de Denguin, La Maire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Jean-Pierre Lannes,	Jean-Robert Lascoumettes,	Véronique Deluze,
La Commune de Gan, Le Maire, Francis Pèes,	La Commune de Gelos, Le Maire, Pascal Mora,	La Commune d'Idron, La Maire, Karine Péré,
La Commune de Jurançon, Le Maire, Michel Bernos,	La Commune de Laroin, Le Maire, Frédéric Sureau,	La Commune de Lées, Le Maire, Laurent Bergerou,
La Commune de Lescar, La Maire, Valérie Revel,	La Commune de Lons, Le Maire, Nicolas Patriarche,	La Commune de Mazères-Lezons, Le Maire, Roger Pédeflous,
La Commune de Meillon, Le Maire, Patrick Buron,	La Commune d'Ousse, Le Maire, Jean-Claude Bouriat,	La Commune de Pau, Le Maire, Jérôme Marbot,
La Commune de Poey-de-Lescar, Le Maire,	La Commune de Rontignon, Le Maire,	La Commune de Saint-Faust, Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

Pierre Soler,	Bruno Zieme,	Serge Chourre,
La Commune de Sendets Le Maire, Jean-Marc Pédebéarn,	La Commune de Siros Le Maire, Christophe Pando,	La Commune d'Uzein, Le Maire, Eric Castet,
La Commune d'Uzos, Le Maire, Marie-Hélène Jouanine,	La Commune de Poey-de-Lescar, Le Maire, Pierre Soler,	SIVOM l'île aux enfants, La Présidente, Marie Cheval,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

ANNEXE 1 :

CONVENTION INITIALE

SIGNEE LE 31 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

ANNEXE 2 :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE

SIGNE LE 31 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_71-DE

ANNEXE 3 :

DELIBERATIONS D'APPROBATION DE L'AVENANT N°2

PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE